

CHAMP D'APPLICATION

- **Les principes énoncés dans le chapitre 1601 :**
 - S'appliquent à l'établissement d'états financiers consolidés par suite d'un regroupement d'entreprises dans le cadre duquel une entité a acquis une participation dans une autre entité.
 - Pourraient également servir de lignes directrices générales dans les cas où le regroupement ou la consolidation ne comportent pas l'acquisition d'une participation ou mettent en jeu une entreprise non constituée en société par actions.
- **Le chapitre 1602 s'applique à :**
 - La comptabilisation de la participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale postérieurement à un regroupement d'entreprises.
- **Chapitres connexes :**
 - Chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », des NCECF – Établit la base de comptabilisation des opérations effectuées dans le cadre de l'acquisition d'une filiale.
 - Chapitres 1590 et 1591, « Filiales », des NCECF – Établit des normes pour la comptabilisation des filiales dans les états financiers à usage général.
 - Chapitre 3051, « Placements », des NCECF – Traite des circonstances dans lesquelles la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée.
 - Chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », des NCECF – Traite de la comptabilisation des écarts d'acquisition postérieurement à un regroupement d'entreprises.

DÉFINITIONS

- **États financiers consolidés :** L'établissement des états financiers consolidés de la société mère et des filiales consiste à intégrer, ligne par ligne, les états financiers de ces sociétés (c'est-à-dire à additionner un par un les postes correspondants de l'actif, du passif, des produits et des charges).
- **États financiers cumulés :** L'établissement des états financiers cumulés consiste à intégrer, ligne par ligne, les états financiers d'un groupe de filiales, ou de sociétés relevant d'une même direction, sans les états financiers de la société mère.
- **Participation ne donnant pas le contrôle :** Participation dans une filiale qui n'est pas attribuable, directement ou indirectement, à la société mère.
- **Participations croisées (ou réciproques) :** Lorsqu'une filiale possède des actions de la société mère ou lorsque plusieurs filiales appartenant au même groupe possèdent des actions les unes des autres.

PRÉPARATION D'ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

À la date d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer, ligne par ligne, les états financiers de la société mère et des filiales. <ul style="list-style-type: none"> • Le compte « Participation » de la société mère est remplacé par les éléments d'actif et de passif identifiables de la filiale, les participations ne donnant pas le contrôle et l'écart d'acquisition résultant de la prise de participation. ▪ Éliminer les soldes réciproques et exclure les bénéfices non répartis de la filiale. ▪ Ne PAS éliminer les gains ou les pertes provenant d'opérations intersociétés antérieures à la date d'acquisition. <ul style="list-style-type: none"> • EXCEPTION : Les gains et les pertes doivent être éliminés si les opérations en question ont été effectuées en vue d'une éventuelle acquisition.
Après la date d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les états financiers consolidés établis à des dates postérieures à la date d'acquisition sont basés sur les valeurs attribuées, à la date d'acquisition, aux éléments d'actif et de passif et aux participations ne donnant pas le contrôle, et reflètent l'incidence des opérations postérieures à l'acquisition. <ul style="list-style-type: none"> • Redressements nécessaires liés aux opérations courantes liées à l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Éliminer les gains ou des pertes intersociétés non matérialisés résultant d'opérations effectuées après la date d'acquisition sur des actifs qui sont encore détenus par le groupe consolidé, et ajuster les impôts sur les bénéfices et l'amortissement connexes à ces gains et à ces pertes, s'il y a lieu. ○ Éliminer les opérations intersociétés postérieures à la date d'acquisition et les soldes réciproques. ○ Calculer l'amortissement des différents actifs (actifs corporels, incorporels ou ressources naturelles) de la filiale à partir des coûts attribués à ces biens à la date d'acquisition. • Redressements nécessaires liés aux opérations sur les capitaux propres effectuées avec des tiers ne faisant pas partie du groupe consolidé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Se reporter aux indications contenues dans les rubriques « Changements dans la participation dans une filiale consolidée » et « Perte du contrôle d'une filiale consolidée » ci-dessous. ○ Déclarer un dividende en actions qui n'entraîne pas de changement dans l'actif et le passif du groupe consolidé revenant à la société mère.
Diverses opérations ou rapports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participations croisées (ou réciproques) dans un groupe consolidé : <ul style="list-style-type: none"> • Toute différence ressortant de l'élimination des participations croisées doit être répartie, proportionnellement, entre la participation de la société mère et les participations ne donnant pas le contrôle. • Les dividendes reçus sur toute participation croisée sont exclus du résultat net consolidé et déduits des dividendes distribués. • Si une filiale possède des actions de la société mère, le capital-actions émis de la société mère doit paraître en entier, et le coût des actions détenues par la filiale doit figurer en déduction des capitaux propres. ▪ États portant des dates différentes en raison du fait que les exercices ne coïncident pas : <ul style="list-style-type: none"> • Habituellement, la filiale est en mesure de préparer des états financiers portant sur une période coïncidant, exactement ou approximativement, avec l'exercice de la société mère.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

- Lorsqu'elle prépare ses états financiers consolidés, l'entité identifie les éléments suivants :
 - Les participations ne donnant pas le contrôle qui donnent droit à une partie du résultat net des filiales consolidées pour la période visée.
 - Les participations ne donnant pas le contrôle qui donnent droit à une partie de l'actif net des filiales consolidées, séparément de la participation que la société mère détient dans ces filiales. Les participations ne donnant pas le contrôle qui donnent droit à une partie de l'actif net sont constituées de ce qui suit :
 - Le montant de ces participations ne donnant pas le contrôle à la date du regroupement d'origine, calculé conformément au chapitre 1582.
 - La part des variations des capitaux propres survenues depuis la date du regroupement qui revient aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle.
 - Les proportions du résultat net et des variations des capitaux propres attribuées respectivement à la société mère et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle ne traduisent pas la possibilité d'exercice ou de conversion des droits de vote potentiels.

CHANGEMENTS DANS LA PARTICIPATION DANS UNE FILIALE CONSOLIDÉE

- Les changements dans la participation d'une société mère dans une filiale consolidée qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci peuvent, par exemple, découler des situations suivantes :
 - La société mère acquiert de nouvelles actions de la filiale.
 - La société mère vend une partie de sa participation dans la filiale à des tiers.
 - La filiale émet de nouvelles actions en faveur de tiers ne faisant pas partie du groupe consolidé.
 - Une filiale rachète ses propres actions.
- Les comptabiliser comme des opérations sur capitaux propres (c'est-à-dire comme des opérations conclues avec les propriétaires agissant en leur qualité de propriétaires).
 - Les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle de la société mère doivent être ajustées pour refléter les changements.
 - Toute différence entre le montant de l'ajustement des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres et attribuée à la société mère.
 - Tout impôt afférent au rachat d'actions par une filiale est considéré comme faisant partie du coût des actions acquises.

SORTIE D'UNE FILIALE

- Toute participation est classée comme destinée à la vente entre la date où est prise la décision de céder la filiale et la date de cession si les dispositions du chapitre 3475, « Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités », s'appliquent.
 - Cette situation ne met pas fin à la consolidation.

PERTE DU CONTRÔLE D'UNE FILIALE CONSOLIDÉE

- La perte du contrôle d'une filiale consolidée peut survenir :
 - Qu'il y ait ou non un changement dans le niveau absolu ou relatif de la participation (par exemple, lorsqu'une filiale est soumise au contrôle d'un gouvernement, d'un tribunal, d'un administrateur judiciaire ou d'une autorité de réglementation).
 - Par suite de plusieurs arrangements (opérations), à moins que le contexte n'indique que ces arrangements multiples devraient être comptabilisés comme une seule opération (se reporter au paragraphe 1602.08 pour les facteurs).
- **À compter de la date de la perte du contrôle :**
 - Cesser la consolidation et sortir du bilan la valeur comptable des éléments suivants :
 - Les actifs (y compris les écarts d'acquisition) et les passifs de la filiale.
 - Les participations ne donnant pas le contrôle détenues dans l'ancienne filiale, y compris la tranche des capitaux propres qui leur sont attribuables.
 - Comptabiliser :
 - La juste valeur de la contrepartie reçue, le cas échéant.
 - La distribution des actions de la filiale aux propriétaires, le cas échéant.
 - Toute participation conservée dans l'ancienne filiale à sa valeur comptable selon le type de participation détenu (p. ex., une participation sous influence notable (se reporter au chapitre 3051), des actifs financiers (se reporter au chapitre 3856, « Instruments financiers ») ou d'autres droits et obligations (comme un contrat de location selon le chapitre 3065, « Contrats de location »).
 - La différence comme un gain ou une perte qui entre dans le résultat net attribuable à la société mère.
- Toute participation conservée dans l'ancienne filiale et tout montant dû par celle-ci ou à celle-ci conformément aux autres chapitres applicables du *Manuel* à compter de la date de la perte du contrôle.

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

- Les états financiers cumulés sont utiles lorsqu'un particulier détient des participations donnant le contrôle dans plusieurs sociétés.
- Ils peuvent également servir aux fins de la présentation de la situation financière et des résultats d'exploitation d'un groupe de filiales, ou du regroupement des états financiers de sociétés relevant d'une même direction.
- Les règles sont semblables à celles suivies dans la préparation des états financiers consolidés.

PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

- **Présentation :**
 - Les états financiers consolidés doivent répondre aux normes d'information et de présentation qui régissent tous les états financiers, telles qu'elles figurent dans les autres chapitres.
 - Chaque état doit comporter une mention qui indique qu'il s'agit d'états financiers consolidés.
 - Les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément dans les capitaux propres à l'état de la situation financière consolidé.
 - Le résultat net est réparti entre la société mère et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, même s'il en résulte un solde déficitaire pour ces derniers.
- **Informations à fournir :**
 - Si l'exercice couvrant les états financiers d'une filiale ne coïncide pas de près avec celui de la société mère, ce fait ainsi que la période visée par les états financiers utilisés doivent être indiqués.
 - Lorsque l'exercice de la société mère et celui d'une filiale consolidée ne coïncident pas, les faits relatifs à la filiale et les opérations de cette dernière qui ont eu lieu pendant la période de décalage et qui ont une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du groupe doivent être reflétés dans les états financiers ou mentionnés par voie de note, selon ce qui convient le mieux.